



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

haute savoie
le Département

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille
Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 22-10102

PORTANT AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE SISE A CHAMBERY (73000) EN VUE DE LA CREATION D'UN SERVICE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMOH) SUR LES TERRITOIRES DU CHABLAIS ET DU GENEVOIS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R.241-3 et R.241-9;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CD-2022-010 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 28 février 2022, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2022 ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2022-01941 publié au recueil des actes administratifs du Département le 11 mai 2022 et sur le site internet du Département pour la création d'un service d'AEMOH de 40 places sur le territoire du Chablais et du Genevois ;

Vu les projets déposés en juillet 2022 par les candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du CASF ;

Vu l'instruction réalisée dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.313-5 et R.313-5-1 du CASF ;

Vu l'avis de classement des projets rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 8 novembre 2022, publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et du Département de Haute-Savoie à la date du 07/12/2022

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice Enfance Famille du Département de Haute-Savoie, de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour la création d'un service d'AEMOH de 40 places sur le territoire du Chablais et du Genevois.

Les caractéristiques principales des services ainsi autorisés sont définies comme suit :

Services autorisés	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Capacité autorisée
AEMOH	Anney	Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement	0 - 18 ans, mixte	40

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221212-22-10102-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2022

A compter du 1^{er} janvier 2023, la capacité de cet établissement autorisée conjointement par l'Etat et le Département de Haute-Savoie est fixée comme suit à 91 places:

Nom du service	Mode d'accueil	Tranche d'âge	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
RESO	Accueil à temps complet	13 – 18 ans, mixte et présentant des troubles du comportement	4	4
	Assistance Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH)	13 – 18 ans mixte	4	4
URGENCE	Accueil d'urgence	13 – 18 ans, mixte Mineurs relevant du Département avec priorité au secteur du Chablais pour les demandes de l'Aide Sociale à l'Enfance et du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.	9 (dont 1 place CJPM)	9 (dont 1 place CJPM)
AGIR	Accueil à temps complet	13 – 18 ans mixte	16	16
TRAJETS	Accueil de jour administratif et accueil judiciaire à la journée	13 – 18 ans mixte	18	18
SEMOH Annemasse- Thonon	Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement exceptionnel ou périodique (AEMOH)	0 – 18 ans mixte– avec une priorité pour des mineurs de 0 à 12 ans	0	40
TOTAL			51	91

Article 2

La création de ce service est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3

La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à la connaissance des dites autorités, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 73 078 465 9

Raison sociale : Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

Adresse : 177 avenue du Comte Vert – 73000 CHAMBERY

Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20221212-22-10102-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité du département de Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Anney, le **12 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER